

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 janvier 2026

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier 2026 à 19h00 le Conseil Municipal
Conseillers présents	07	de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la
Conseillers absents	02	Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de
Conseiller représenté	01	Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
•		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET,
Convocation reçue par les		Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.
conseillers municipaux le		<u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE
12 janvier 2026		<u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 27 novembre 2025.
- Délibérations :
 - Admission en non-valeur
 - Décisions modificatives
 - Artificialisation des sols
 - Modification statuts CCSP compétence « Culture »
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2025 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 27 novembre 2025.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter l'état de produits en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Les raisons pour lesquelles les procédures de recouvrement ne peuvent aboutir peuvent être diverses : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou introuvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 132,02€.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Décisions modificatives

- **N°4/2025**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4/2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	674,59 €
16/1641/OPFI	Emprunts	4 074,81 €
	Total	4 749,40 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	674,59 €
21/2135/OP35	Installations générales, agencements	4 074,81 €
	Total	4 749,40 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

1 contre : Jean REY

Pour : 7

- N°5/2025

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°5/2025.

CREDITS A OUVRIR – Recettes investissement

Imputation	Nature	Montant
041/203/OPFI	Frais d'études / Opération financière	34 790,76€
041/238/OPFI	Avances versées sur immobilisations / Opération financière	5 547,88€
	Total	40 338,64€

CREDITS A OUVRIR – Dépenses investissement

Imputation	Nature	Montant
041/202/OPFI	Frais réalisation doc urbanisme / Opération financière	2 250€
041/21531/OPFI	Réseaux d'adduction d'eau / Opération financière	213,60€
041/2131/OPFI	Bâtiments publics / Opération financière	32 327,16€
041/2131/OPFI	Bâtiments publics / Opération financière	5 547,88 €
	Total	40 338,64€

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

1 contre : Jean REY

Pour : 7

- N°6/2025

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°6/2025.

CREDITS A OUVRIR – Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
681	Provisions	1 000,00 €
042 / 681	Amortissements	66 993,28 €
	Total	67 993,28 €

CREDITS A REDUIRE – Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
011	Charges générales	1 000,00 €
023	Virement section amortissement	7 103,00 €
Total		8 103,00 €

CREDITS A OUVRIR – Recettes de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
042 / 777	Reprise subvention	21 307,00 €
042 / 77681	Neutralisation des subventions d'équipement	38 583,28 €
Total		59 890,28 €

CREDITS A OUVRIR – Dépenses d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 13911 / OPFI	Ventilation reprise subvention	7 292,00 €
040 / 13912 / OPFI		221,00 €
040 / 13913 / OPFI		4 502,00 €
040 / 13918 / OPFI		9 292,00 €
040 / 198 / OPFI		38 583,28 €
Total		59 890,28 €

CREDITS A REDUIRE – Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
021	Virement section d'exploitation	7 103,00 €
Total		7 103,00 €

CREDITS A OUVRIR – Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 28041412 / OPFI	Ventilation amortissements	15 860,65 €
040 / 28041512 / OPFI		22 722,63 €
040 / 281531 / OPFI		26 865,74 €
040 / 281532 / OPFI		1 544,26 €
Total		66 993,28 €

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

1 contre : Jean REY

Pour : 7

III. Artificialisation des sols

Monsieur le Maire notifie la proposition de rapport sur l'artificialisation des sols de notre commune sur la période 2015-2025, basé sur les chiffres du SCoT arrêté le 9 décembre 2025.

Le PLU du Sauze du Lac a été approuvé le 13 novembre 2015. Les surfaces consommées entre 2015 et 2025 sur la commune du Sauze-du-Lac représentent 0.17ha, entièrement à vocation d'habitat. Les chiffres présentés couvrent donc la période d'application du PLU de la commune : la consommation d'espaces a été très modérée sur la commune.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV. Modification statuts CCSP compétence « Culture »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé lors de la séance du 09 décembre 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) afin :

- de clarifier l'étendue de sa compétence « Culture » ;
- d'intégrer expressément dans les statuts le pôle culturel de l'Archevêché, situé à Embrun, comme équipement culturel intercommunal ;
- de changer l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. Questions diverses

Monsieur Jean REY souhaite avoir des précisions concernant les agents techniques.

Monsieur le Maire indique que des ajustements d'organisation sont en cours et explique ces situations.

Madame Jacqueline DURAND et Monsieur Jean REY demandent que quelqu'un soit embauché pour pallier au manque de personnel. Monsieur le maire explique qu'en accord avec son premier et deuxième adjoint, laisse le soin à la prochaine équipe municipale de gérer l'embauche des futurs employés communaux.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h

Affichage des délibérations effectué le 20/01/2026 à 10h.

Affichage effectué le 20/01/2026 à 14h



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 janvier 2026

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	07	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie
Conseillers absents	02	du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Conseiller représenté	01	RAIZER Bernard, Maire.
•		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET,
Convocation		Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.
12 janvier 2026		<u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE
•		<u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
Pour	08	
Contre	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil</i>
Abstention	00	<i>Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été</i>
•		<i>désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe	01	

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter l'état de produits en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Les raisons pour lesquelles les procédures de recouvrement ne peuvent aboutir peuvent être diverses : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou introuvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur est de 132,02€

Annexe 1 (CF)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif.
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
 Bernard RAIZER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 19 janvier 2026

Conseillers en exercice	09
Conseillers présents	07
Conseillers absents	02
Conseiller représenté	01
•	
Date de convocation	
12 janvier 2026	
•	
Pour	07
Contre	01
Abstention	00
•	
Annexe	

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.

Absent : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE

Représenté : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 : opération budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°4/2025.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	674,59 €
16/1641/OPFI	Emprunts	4 074,81 €
	Total	4 749,40 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	674,59 €
21/2135/OP35	Installations générales, agencements	4 074,81 €
	Total	4 749,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°4/2025.

POUR : 7

CONTRE : 1 (Jean REY)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance 19 du janvier 2026

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. <u>Absent</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE <u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
12 janvier 2026		
•		
Pour	07	
Contre	01	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5/2025 : opération budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°5/2025.

CREDITS A OUVRIR – Recettes investissement

Imputation	Nature	Montant
041/203/OPFI	Frais d'études / Opération financière	34 790,76€
041/238/OPFI	Avances versées sur immobilisations / Opération financière	5 547,88€
Total		40 338,64€

CREDITS A OUVRIR – Dépenses investissement

Imputation	Nature	Montant
041/202/OPFI	Frais réalisation doc urbanisme / Opération financière	2 250€
041/21531/OPFI	Réseaux d'adduction d'eau / Opération financière	213,60€
041/2131/OPFI	Bâtiments publics / Opération financière	32 327,16€
041/2131/OPFI	Bâtiments publics / Opération financière	5 547,88 €
Total		40 338,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°5/2025.

POUR : 7

CONTRE : 1 (Jean REY)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance 19 du janvier 2026

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. <u>Absent</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE <u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
12 janvier 2026		
•		
Pour	07	
Contre	01	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°6/2025 : opération budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°6/2025.

CREDITS A OUVRIR – Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
681	Provisions	1 000,00 €
042 / 681	Amortissements	66 993,28 €
Total		67 993,28 €

CREDITS A REDUIRE – Dépenses de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
011	Charges générales	1 000,00 €
023	Virement section amortissement	7 103,00 €
Total		8 103,00 €

CREDITS A OUVRIR – Recettes de fonctionnement

Imputation	Nature	Montant
042 / 777	Reprise subvention	21 307,00 €
042 / 77681	Neutralisation des subventions d'équipement	38 583,28 €
Total		59 890,28 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CREDITS A OUVRIR – Dépenses d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 13911 / OPFI	Ventilation reprise subvention	7 292,00 €
040 / 13912 / OPFI		221,00 €
040 / 13913 / OPFI		4 502,00 €
040 / 13918 / OPFI		9 292,00 €
040 / 198 / OPFI		38 583,28 €
Total		59 890,28 €

CREDITS A REDUIRE – Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
021	Virement section d'exploitation	7 103,00 €
Total		7 103,00 €

CREDITS A OUVRIR – Recettes d'investissement

Imputation	Nature	Montant
040 / 28041412 / OPFI	Ventilation amortissements	15 860,65 €
040 / 28041512 / OPFI		22 722,63 €
040 / 281531 / OPFI		26 865,74 €
040 / 281532 / OPFI		1 544,26 €
Total		66 993,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°6/2025.

POUR : 7

CONTRE : 1 (Jean REY)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION : Séance du 19 janvier 2026

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la
Conseillers présents	07	commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie
Conseillers absents	02	du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Conseiller représenté	01	RAIZER Bernard, Maire.
•		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET,
Convocation		Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.
12 janvier 2026		<u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE
•		<u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
Pour	08	
Contre	00	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil</i>
Abstention	00	<i>Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été</i>
•		<i>désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe	00	

OBJET : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire notifie la proposition de rapport sur l'artificialisation des sols de notre commune sur la période 2015-2025, basé sur les chiffres du SCoT arrêté le 9 décembre 2025.

Le PLU du Sauze du Lac a été approuvé le 13 novembre 2015. Les surfaces consommées entre 2015 et 2025 sur la commune du Sauze-du-Lac représentent 0.17ha, entièrement à vocation d'habitat. Les chiffres présentés couvrent donc la période d'application du PLU de la commune : la consommation d'espaces a été très modérée sur la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance 19 du janvier 2026

Conseillers en exercice	09	L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Conseillers présents	07	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation		<u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Jaques BONNIN, Daniel BOSQUET, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.
12 janvier 2026		<u>Absents</u> : Annemarie BART, Jean-Michel MAURE
•		<u>Représenté</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
Pour	08	<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : *clarification de la compétence « culture », intégration du pôle culturel de l'archevêché et changement de siège social*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Serre-Ponçon ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 déterminant l'intérêt communautaire (modifiant et remplaçant la délibération 2019/141 du 2 décembre 2019)

Vu le projet de création du pôle culturel situé dans le bâtiment de l'Archevêché, propriété de la commune d'Embrun ;

Vu la note de synthèse de la présente délibération, adressée à l'ensemble des élus municipaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

- à compter du **1^{er} janvier 2026** :

- **la rédaction de l'article 2) des statuts, intitulé « Siège » est remplacée par la rédaction suivante :**

« Article 2) Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

- à compter du **1^{er} août 2026** :

- **la rédaction de l'article 7) B) 9. des statuts, intitulé « Culture » est remplacée par la rédaction suivante :**

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;
- la Médiathèque intercommunale,
- le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;
- tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.

La Communauté de communes exerce l'ensemble des missions relatives au service public culturel assuré dans ce pôle : recrutement et gestion des personnels, définition du projet culturel, programmation, médiation, gestion administrative et financière, passation des marchés et conventions nécessaires.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- la mise en réseau des équipements,
- l'harmonisation des pratiques professionnelles,
- les actions de formation,
- la circulation des documents et ressources,
- la coordination des actions et événements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :

- la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),
- la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,
- la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,
- les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.

Elle mène toutes démarches nécessaires pour obtenir, conserver ou renouveler le label, conformément aux prescriptions du ministère de la Culture.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- la coordination des acteurs culturels du territoire,
- la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise :

- les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

